

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUSEY DU 11/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de septembre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 07/09/2026.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14
Nombre de pouvoirs :	03

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Natacha BLANCHARD, Sandra VIENNET, Christophe TRESOR, Jean-François TAUPENOT, Maryline CHAUDEY, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Evelyne DE JESUS, Valérie EKOUME, Loïc RACLOT.

Conseillers absents excusés : Patrice MANTION, Aymeric MAIRE, Rémy DUBOIS, Gaëlle DE JESUS.

Conseillers représentés :

Patrice MANTION a donné procuration à Jean-Jacques POLIEN

Aymeric MAIRE a donné procuration à Natacha BLANCHARD

Rémy DUBOIS a donné procuration à Loïc RACLOT.

Laurence CURIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

Secrétaire : Laurence CURIE

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2- Missions du Maire et des Adjointes : attribution d'indemnités
- 3- Renouvellement des trois conventions du R.P.I frais de fonctionnement : de l'école, de l'accueil de loisirs éducatif le Manichon, de l'accueil périscolaire et restauration scolaire
- 4- Cimetière communal : Convention financière avec la Commune de Charmoille
- 5- Micro-Crèche : Renouvellement de la convention de gestion de la structure 2026
- 6- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 7- Décision modificative n°4 budget communal et commandes dépenses investissement
- 8- Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux complémentaires à l'école pour les faux plafonds et luminaires zone « élémentaire »
- 9- Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux complémentaires à l'école pour les faux plafonds et luminaires zone « maternelle ».
- 10- Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux d'installation de climatisation à l'école
- 11- Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour la modification de toiture à l'arrière de l'école
- 12- Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux d'installation de climatisation à la Maison Municipale et des Associations

- 13- Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour la rénovation de la toiture à la Maison Municipale et des Associations
- 14- Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour l'achat d'une corolle Place Charles de Gaulle
- 15- Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour l'achat d'arbres au terrain de pétanque et rue Lucie Aubrac
- 16- Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour l'achat de panneaux et miroirs de voirie
- 17- Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour l'agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey
- 18- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.
- 19- Bois communaux : Règlement d'affouage 2026-2027
- 20- Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2027 et ce en application de la loi Macron.
- 21- Questions diverses

01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Les modifications sollicitées ont bien été prises en compte.

Selon les précisions de Monsieur Loïc Raclot « il est normal que ces deux mats soient différents car ils ont été mis en place lors de l'enfouissement du réseau de la rue de la Maison du Berger (et non de la rue du Moulin du Berger) puisqu'à cette époque une partie de la rue Corvée Bassin était encore en réseau aérien. »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 12 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 12 juin 2026.

02 : Missions du Maire et des Adjointes : attribution d'indemnités

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

La délibération du 01/04/2026 concernant le taux des indemnités de fonction maire et adjoints mentionnait l'indice brut terminal de la fonction publique en chiffre 1027. Il ne doit pas être mentionné en chiffre en raison de sa perpétuelle évolution. Il convient donc de reprendre à nouveau cette délibération en indiquant uniquement « indice brut terminal de la fonction publique »

STATUT DE L'ÉLU LOCAL : Revalorisation taux maximal indemnités fonction maires et adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a été publiée au journal officiel du 23 décembre 2025.

Une **revalorisation des indemnités** pour les maires et les adjoints est prévue par strate de population, **dans les communes de moins de 20 000 habitants.**

L'indemnité de fonction est calculée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en appliquant à cet indice un pourcentage qui varie selon le nombre d'habitants de la commune.

Le principe de fixation par défaut des indemnités de fonction au maximum légal, prévu jusqu'à présent uniquement pour les maires, est étendu aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Aucune délibération n'est nécessaire, le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction au taux maximum.

Ce n'est que si le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre en fait la demande, et que le conseil municipal ou communautaire accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération, une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Dans ce cas, la revalorisation n'est pas automatique. Une nouvelle délibération est nécessaire lorsque la précédente faisait référence à un taux inférieur au taux maximum en vigueur.

De même, pour que les adjoints bénéficient d'une revalorisation, une nouvelle délibération est nécessaire.

POUR RAPPEL : Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction des élus est accompagnée d'un tableau annexe (cf modèle joint) récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par principe, les délibérations relatives aux indemnités de fonction ne peuvent pas produire d'effet rétroactif. Aussi, même si la commune peut décider d'adopter une délibération relative à de nouvelles indemnités de fonction de ses élus, elle ne peut pas prévoir de lui donner une portée rétroactive, soit d'allouer ces indemnités à une période antérieure à son intervention.

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux barèmes indemnitaires :

Population en habitants	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
	Maires	Adjoints
Moins de 500	28,1	10,89
De 500 à 999	44,3	11,77
De 1000 à 3 499	55,7	21,38
De 3 500 à 9 999	58,3	23,32
De 10 000 à 19 999	67,6	28,6

En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (article L.2123-17). Toutefois, la Loi a prévu un régime indemnitaire pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats.

Le nouveau Conseil Municipal doit fixer le montant des indemnités dans les trois mois suivant son installation (article L.2123-20-1), la délibération couvre toute la durée du mandat sauf cas particulier (décès d'un adjoint par exemple).

Toujours selon l'article L.2123-20-1 du CGCT, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

L'article L.2323-23 du CGCT prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

La méthode de calcul est la suivante :

Le CGCT prévoit que le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité représente un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce pourcentage variant selon la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Les taux maximums applicables sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT pour les indemnités des maires et par l'article L.2123-24 pour celles des adjoints.

La population de la commune à prendre en compte pour se situer dans la strate démographique de référence est la population totale du dernier recensement. Pour pouvoir rester dans l'enveloppe indemnitaire maximale, le Conseil Municipal doit procéder à la détermination de cette enveloppe maximale et fixer les indemnités individuelles. À cet effet, il utilisera les barèmes figurant à l'article L.2123-23 du CGCT et L.2123-24.

À l'intérieur de cette enveloppe, la répartition est libre et rien n'oblige à lisser les indemnités de tous les adjoints sur la même base. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant global de l'enveloppe maximale ne soit pas dépassé.

Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L.2122-17, il peut percevoir pendant la durée de la suppléance et après délibération, l'indemnité fixée pour le Maire.

À la vue de ce qui précède et de la population de la Commune de Pusey, le tableau ci-dessous fixe le taux maximum des indemnités de fonction des Adjoints.

POPULATION TOTALE	Adjoints
	TAUX MAXIMAL
De 1 000 à 3 499	21,38 %

Il est rappelé le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de Pusey en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjoints. Enfin, en date du 03/04/2026, Monsieur le Maire a dressé les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions et de signatures à :

- Madame BLANCHARD Natacha en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,
- Monsieur MANTION Patrice en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame VIENNET Sandra en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Monsieur TRESOR Christophe en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^{ème} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

VALIDE le tableau ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS				
ARRONDISSEMENT : VESOUL				
CANTON : VESOUL-1				
COLLECTIVITE : COMMUNE DE PUSEY				
POPULATION : 1465 HABITANTS (POPULATION TOTALE EN VIGUEUR A COMPTER DU 01/01/2026)				
Fonction	Nom et Prénom	Base	Pourcentage	Référentiel
Maire	POLIEN Jean-Jacques	Indice Brut terminal de la fonction publique	55,70 %	Art. L.2123-24 L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT
1er Adjoint	BLANCHARD Natacha		21,38 %	
2ème Adjoint	MANTION Patrice		21,38 %	
3ème Adjoint	VIENNET Sandra		21,38 %	
4ème Adjoint	TRESOR Christophe		21,38 %	

PRECISE que l'ensemble des indemnités allouées aux Adjoints est attribué dès leurs délégations de fonctions et de signatures accordées par Monsieur le Maire, et déposées en Préfecture.

Monsieur RACLOT demande si des délégués seront mis en place, auquel cas les indemnités des adjoints devront être redistribuées.

03. Renouvellement des trois conventions du R.P.I: répartition des frais de fonctionnement de l'école, de l'accueil de loisirs éducatif du « Manichon », de l'accueil périscolaire et restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du fonctionnement du R.P.I. aussi bien au niveau des écoles, des services périscolaires et restauration scolaire que des accueils de loisirs éducatifs. Ces services sont administrés par des conventions établies par les Communes du R.P.I., à savoir Charmoille, Pusy-Épenoux et Pusey.

Les présentes conventions sont valables pendant la durée effective du regroupement pédagogique constitué entre les trois Communes signataires. Lesdites conventions sont révisables en début de mandat et également si des modifications importantes des critères de répartitions des frais de fonctionnement interviennent (nombre d'élèves, nombre de classes, population.).

Les dernières conventions révisées prenaient effet au 1^{er} Septembre 2020. Lors d'une réunion en date du 19 juin 2026 avec les Maires du RPI, il a été convenu de reprendre ces conventions pour une nouvelle période de septembre 2026 à août 2032.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions R.P.I. :

- Répartition des frais de fonctionnement de l'école dans le cadre du RPI prenant effet au 1^{er} septembre 2026 ;

- Répartition des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs éducatif du « Manichon » dans le cadre du RPI prenant effet au 1^{er} septembre 2026 ;
- Répartition des frais de fonctionnement d'accueil périscolaire et restauration scolaire dans le cadre du RPI prenant effet au 1^{er} septembre 2026.

Monsieur RACLOT demande à avoir les conventions qui ont déjà été votées et signées par Pusey et Charmoille.

04. Cimetière communal : Conventions financières avec la Commune de Charmoille.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Convention pour la répartition des frais d'entretien courants annuels

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Charmoille ne dispose pas de cimetière communal.

Les sépultures des administrés de la Commune de Charmoille sont accueillies au sein du cimetière de la Commune de Pusey.

La gestion administrative, technique et financière de ce cimetière est gérée directement et exclusivement par la Commune de Pusey.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention pour la répartition des frais du cimetière de Pusey a été signée entre les communes de Pusey et Charmoille en date du 09/04/2021 sur une base forfaitaire de 900 € pour la commune de Charmoille et 2850 € pour la commune de Pusey. Il convient de renouveler cette convention pour une prise en charge partielle des coûts d'entretien courants (nettoyage, désherbage, tonte,...). La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2032, année prévue pour les prochaines élections municipales. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Convention pour la répartition des frais de travaux d'extension

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux d'extension du cimetière d'un montant de 50785.56 € TTC ont été votés par délibération n°43 du 14/11/2025. Une convention pour participation financière de la commune de Charmoille pour les travaux d'extension du cimetière va être proposée. La répartition financière entre les communes de Pusey et Charmoille est calculée en fonction de la population ce qui représente :

Pusey : 1465 habitants, Charmoille : 482 habitants soit 1947 habitants pour les 2 communes.

Pusey : $1465 \times 100 / 1947 = 75.24 \%$

Charmoille : $482 \times 100 / 1947 = 24.76 \%$

Coût prévisionnel pour la commune de Pusey : $50785.56 \times 75.24\% = 38211.06 \text{ €}$

Coût prévisionnel pour la commune de Charmoille : $50785.56 \times 24.76\% = 12574.50 \text{ €}$.

La répartition finale sera basée sur le coût réellement facturé afin d'adapter le montant de la répartition en cas d'éventuels plus ou moins-values facturées.

Monsieur le Maire précise que la recette FCTVA qui sera reçue par la commune de Pusey sera répartie, selon le même pourcentage, avec la commune de Charmoille. Le versement de Pusey à Charmoille sera réalisé sans délai, dès encaissement de la recette du FCTVA.

Convention pour la répartition des frais d'étude préliminaire et travaux de réhabilitation du cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude préliminaire d'un montant de 19737.60 € TTC (convention signée avec la société AD VITAM) et des travaux de réhabilitation du cimetière ont été votés par délibération n°56 du 12/06/2026. Une convention pour participation financière de la commune de Charmoille pour la répartition des frais d'étude préliminaire et travaux de réhabilitation du cimetière va être proposée.

La répartition financière entre les communes de Pusey et Charmoille est calculée en fonction de la population ce qui représente :

Pusey : 1465 habitants, Charmoille : 482 habitants soit 1947 habitants pour les 2 communes.

Pusey : $1465 \times 100 / 1947 = 75.24 \%$

Charmoille : $482 \times 100 / 1947 = 24.76 \%$

Coût prévisionnel pour la commune de Pusey : $19737.60 \times 75.24\% = 14850.57 \text{ €}$ + travaux d'enlèvement des tombes répartition au même pourcentage (chiffrage à venir au moment des travaux).

Coût prévisionnel pour la commune de Charmoille : $19737.60 \times 24.76\% = 4887.03 \text{ €}$ + travaux d'enlèvement des tombes répartition au même pourcentage (chiffrage à venir au moment des travaux).

La répartition finale sera basée sur le coût réellement facturé afin d'adapter le montant de la répartition en cas d'éventuels plus ou moins-values facturées.

Monsieur le Maire précise que la recette FCTVA qui sera reçue par la commune de Pusey sera répartie, selon le même pourcentage, avec la commune de Charmoille. Le versement de Pusey à Charmoille sera réalisé sans délai, dès encaissement de la recette du FCTVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la participation financière annuelle de 900.00 € à solliciter auprès de la Commune de Charmoille au titre de **l'entretien courant du cimetière** de la Commune de Pusey ;
- **APPROUVE** la participation financière de 12574.50 € à solliciter auprès de la Commune de Charmoille **au titre des travaux d'extension du cimetière** de la Commune de Pusey ;
- **APPROUVE** la participation financière de 4887.03 € + travaux à solliciter auprès de la Commune de Charmoille **au titre des frais d'étude préliminaire et travaux de réhabilitation du cimetière** de la Commune de Pusey ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Charmoille et la Commune de Pusey concernant précisément ces participations financières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

05. Micro-Crèche : Renouvellement de la convention de gestion de la structure 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Sandra VIENNET ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°54 et 55 du 1^{er} octobre 2010 le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion de la Micro-Crèche communale à la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales dans le cadre d'un projet associatif subventionné et avait également fixé les conditions tarifaires et les participations financières pour ce service.

Par délibération N°03 du 25/02/2011 la convention de gestion de la structure avait été acceptée avec les objectifs et les avenants.

La convention d'origine signée le 28 février 2011 a été renouvelée en 2013 par délibération N°09 du 11/12/2013 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse n'a fait l'objet que d'avenants jusqu'en 2022. Une nouvelle convention a été

votee par d6lib6ration n°27 du 12/07/2023, par d6lib6ration n°27 du 12/06/2024 puis par d6lib6ration n°28 du 13/06/2025 pour la convention 2025.

Une nouvelle convention annuelle 2026 en annexe est propos6e au Conseil Municipal selon les termes suivants :

La collectivit6 attribuera une subvention annuelle d6finie selon le principe suivant :

Ann6e N		Paie ment par la commune de Pusey ann6e N
Solde 6quilibrant le compte de r6sultat Familles Rurales ann6e N-1		Solde du compte de r6sultat Familles Rurales ann6e N-1 Date de versement : 1^{er} trimestre ann6e N
Subvention pr6visionnelle inscrite au budget Global de Familles Rurales ann6e N		3 acomptes de 30% de la subvention pr6visionnelle Dates de versement : 1^{er} juin, 1^{er} septembre, 1^{er} d6cembre ann6e N

Ceci appliqu6 6 la p6riode actuelle de la convention permet de d6finir le financement suivant :

Ann6e 2026		Paie ment par la commune de Pusey en 2026
Solde 6quilibrant le compte de r6sultat 2025 6 verser en 2026	<u>Solde pour l'ann6e 2025 :</u>	
Subvention communale vers6e en 2025 dans compte de r6sultat : - 3 acomptes de 4357.50 € = Solde subvention : + solde n6gatif :	14525.00 € -13072.50 € = 1452.50 € + 19013.94 € = 20 466.44 €	20 466.44 €
Subvention pr6visionnelle budget Global Familles Rurales 2026	19 045.72 €	3 acomptes de 5 713.72 € (soit 3 x 30%) = 17 141.16 €

Familles rurales propose les ajouts suivants pour 2026 par rapport 6 la convention 2025 :

1. La gestion de la cr6che est pass6e en mode PSU (Prestation de Service Unique) 6 compter du 1^{er} janvier 2026.
2. 4^{eme} article : Il est express6ment convenu qu'une avance de tr6sorierie sera vers6e au gestionnaire par la commune le 30 janvier de chaque ann6e 6 hauteur de 5 000.00 €.
3. 9^{eme} article : La convention est conclue pour une dur6e de 1 an 6 compter de sa date de signature. A son 6ch6ance, elle sera renouvel6e par tacite reconduction pour des p6riodes successives d'un an, sauf d6nonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommand6e avec accus6 de r6ception, moyennant un pr6avis de six mois avant la date d'6ch6ance.

Apr6s d6lib6ration, le Conseil Municipal, 6 l'unanimit6 :

ACCEPTE les points 1 et 3 propos6s ci- dessus

ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion 2026 de la micro-crèche communale, comprenant les modalités de fonctionnement et de financement annuelles de la structure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention de gestion 2026, de la micro-crèche communale avec la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales.
- ainsi que toute pièce nécessaire à la gestion de ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires pour l'année 2026 et le solde 2025 sont inscrits au budget primitif de la commune.

Remarque de l'opposition : essayer de demander la participation de l'agglomération, monsieur le Maire le soumettra à la prochaine réunion des maires.

06. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de Pusey tel que présenté en annexe.

Demande de l'opposition : corriger la coquille dans l'article 22 4^e ligne ia voix->la voix

07. Décision modificative n°4 budget communal et commandes dépenses investissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les devis et estimations suivants en dépenses d'investissement :

Pour la commande de la corolle :

Il rappelle que la commande pour la corolle avait été retenue par délibération n°53 du 12/06/2026 pour un montant de 19146.00 € TTC. Le choix a été modifié pour sélectionner le grand modèle de corolle dont le montant est de 29610.00 € d'où une différence de 10464.00€. Il convient de valider ce nouveau montant.

Pour la commande de remplacement des luminaires dans la zone élémentaire à l'école :

Il rappelle que la commande pour le remplacement des luminaires dans la zone élémentaire à l'école avait été retenue par délibération n°53 du 12/06/2026 pour un montant de 10 446.00 € TTC. Le choix a été modifié : dans les trois classes de CM2, CP et CE1/CE2, il a été posé 2 encastrés et non 1 comme prévu initialement dans le devis d'où une différence de 1548.00€. Il convient de valider ce nouveau montant.

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
EI ROUSSELLE Philippe	Arbres d'ornement terrain de pétanque et rue Lucie Aubrac	806.00
URBAN CANOPEE	Corolle Place Charles de Gaulle	29 610.00
CHRIS ENERGIE	Installation climatisation à l'école	25 809.60
CHRIS ENERGIE	Installation climatisation à la Maison Municipale et des Associations	19 999.13
PINGON PERREY	Remplacement des luminaires dans la zone « élémentaire » à l'école + VMC sanitaires CP-CM1-CM2	11 994.00
CCEB 70	Toiture école	5 556.00
CCEB 70	Toiture Maison des Associations	1 680.00
ESTIMATION	Remplacement des luminaires dans la zone « maternelle » à l'école	13 002.00
ESTIMATION	faux plafonds à l'école zone maternelle isolation 400 mm	8 455.24
POISSENOT TP	Agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey	14 400.00
ROGER MARTIN	Agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey	16 704.00
HENRY TP	Agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey	5 400.00
	TOTAL	153 415.97

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de **345 900.86 €** a été votée au budget primitif 2026 à l'article 2138/21 à laquelle qu'il convient d'affecter aux articles correspondants aux choix d'investissements.

Somme budgétisée à l'article 2138/21 :	345 900.86 €
Décision modificative n°1 à l'article 2138/21:	- 201 374.71 €
Solde restant au BP à l'article 2138/21 :	144 526.15 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

A 12 voix pour, 2 contre pour le projet corolle

A l'unanimité pour le reste de la délibération

- **DECIDE** de réaliser les dépenses suivantes :

code service compta	article	OBJET	PROPOSITIONS DEPENSES en €	PROJETS RETENUS 2026 DEPENSES en €
1002	2131	Toiture école	5 556.00	5 556.00
	2131	Toiture Maison des Associations	1 680.00	1 680.00
	2135	Remplacement des luminaires dans la zone « maternelle » à l'école	13 002.00	13 002.00
	2135	faux plafonds à l'école zone maternelle isolation 400 mm	8 455.24	8 455.24
	2135	Remplacement des luminaires dans la zone « élémentaire » à l'école + VMC sanitaires CP-CM1- CM2	11 994.00	11 994.00
1004	212	Arbres d'ornement terrain de pétanque et rue Lucie Aubrac	806.00	806.00
	212	Agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey	14 400.00	
	212	Agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey	16 704.00	
	212	Agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey	5 400.00	5 400.00
	2135	Installation climatisation à l'école	25 809.60	25 809.60
	2135	Installation climatisation à la Maison Municipale et des Associations	19 999.13	19 999.13
	2158	Corolle Place Charles de Gaulle (transport et installation)	29 610.00	29 610.00
		TOTAL	153 415.97	122 311.97

1001 : acquisition

1002 : bâtiment

1004 : voirie

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes, à passer l'ensemble des commandes et à signer tous les documents afférents à ces dossiers ;
- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 comme ci-dessous retracée.

L'opposition demande un audit énergétique pour l'ensemble des bâtiments de la commune.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Imputation	Servic e	Libellé	Proposition en €	DM n°4 en €
2138/21		Autres constructions	- .00	- 92 719.97 .00
2131	1002	Toiture école	+5556.00	+5 556.00
2131	1002	Toiture Maison des Associations	+1680.00	+1 680.00
2135	1002	Remplacement des luminaires dans la zone « maternelle » à l'école	+ 13002.00	+13 002.00
2135	1002	faux plafonds à l'école zone maternelle isolation 400 mm	+8455.24	+8 455.24
2135	1002	Remplacement des luminaires dans la zone « élémentaire » à l'école + VMC sanitaires CP- CM1-CM2 (montant de la différence entre le devis et la facture)	+1548.00	+1 548.00
212	1004	Arbres d'ornement terrain de pétanque et rue Lucie Aubrac	+806.00	+806.00
212	1004	Agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey	+14 400.00	
		Agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey	+16 704.00	
		Agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey	+5 400.00	+5 400.00
2135	1004	Installation climatisation à l'école	+25 809.60	+25 809.60
2135	1004	Installation climatisation à la Maison Municipale et des Associations	+19 999.13	+19 999.13
2158	1004	Corolle Place Charles de Gaulle (montant de la différence entre le petit et le grand modèle sélectionné)	+10464.00	+10 464.00
		TOTAL		0.00

Somme budgétisée à l'article 2138/21 : 345 900.86 €
 Décision modificative n°1 à l'article 2138/21: - 201 374.71 €
 Solde restant à l'article 2138/21 au BP à l'article 2138/21 : 144 526.15 €
 Décision modificative n°4 à l'article 2138/21: - 92 719.97 €
 Solde restant à l'article 2138/21 au BP à l'article 2138/21 : 51806.18 €

08. Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux complémentaires à l'école pour les faux plafonds et luminaires zone « élémentaire »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°53 du 12/06/2026, il a été voté les travaux de remplacement des faux plafonds et luminaires à l'école zone « élémentaire » dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à

- 11 675.82 € HT soit 14 010.99 € TTC pour les faux plafonds ;
- 9 995.00 € HT soit 11 994.00 € TTC pour les luminaires

Soit un total de 21 670.82 € HT soit 26 004.99 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV)

relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 21 670.82 € HT soit 26 004.99 € TTC;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026

09. Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux complémentaires à l'école pour les faux plafonds et luminaires zone « maternelle ».

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°64 du 11/09/2026, il a été voté des travaux de remplacement des faux plafonds et luminaires à l'école zone « maternelle » sont nécessaires. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à

- 7 046.03 € HT soit 8 455.24 TTC pour les faux plafonds ;
- 10 835.00 € HT soit 13 002.00 € TTC pour les luminaires

Soit un total de 17 881.03 € HT soit 21 457.24 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 17 881.03 € HT soit 21 457.24 € TTC;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026

10. Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux d'installation de climatisation à l'école

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°64 du 11/09/2026, il a été voté des travaux d'installation de climatisation à l'école.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 21 508.00 € HT soit 25 809.60 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 21 508.00 € HT soit 25 809.60 € TTC;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026

11. Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour la modification de toiture à l'arrière de l'école

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°64 du 11/09/2026, il a été voté la rénovation de la toiture à l'arrière de l'école.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 4 630.00 € HT soit 5 556.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

Remarque de l'opposition : pour être éligible à la DETR, il faut un dossier supérieur à 8000 euros TTC donc il faudrait regrouper les dossiers. Dans le cas présent, faux-plafonds et toiture pour l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 4 630.00 € HT SOIT 5 556.00 € TTC;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026

12. Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux d'installation de climatisation à la Maison Municipale et des Associations

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°64 du 11/09/2026, il a été voté des travaux d'installation de climatisation à Maison Municipale et des Associations.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 16 665.94 € HT soit 19 999.13 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

Remarque de l'opposition : regrouper avec la climatisation pour la demande de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 16 665.94 € HT soit 19999.13 € TTC;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026

13. Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour la rénovation de la toiture à la Maison Municipale et des Associations

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°64 du 11/09/2026, il a été voté la rénovation de la toiture à la Maison Municipale et des Associations.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026

14. Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour l'achat d'une corolle Place Charles de Gaulle

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°64 du 11/09/2026, il a été voté l'achat d'une corolle Place Charles de Gaulle.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 24 675.00 € HT soit 29 610.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

Après délibération, le Conseil Municipal,
à 12 voix pour
2 abstentions

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 24 675.00 € HT soit 29 610.00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026

15. Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour l'achat d'arbres au terrain de pétanque et rue Lucie Aubrac

Rapporteur : Madame Natacha BLANCHARD

Madame L'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°64 du 11/09/2026, il a été voté l'achat d'arbres au terrain de pétanque et rue Lucie Aubrac.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 710.00 € HT soit 806.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 710.00 € HT soit 806.00 € TTC;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026

16. Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour l'achat de panneaux et miroirs de voirie

Rapporteur : Monsieur Christophe TRESOR

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°53 du 12/06/2026, il a été voté l'achat de panneaux et miroirs de voirie.
Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 4631.08 € HT soit 5557.30 € TTC.
Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 4631.08 € HT soit 5 557.30 € TTC;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026

17. Demande la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour l'agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Christophe TRESOR ne prend pas part au vote.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°64 du 11/09/2026, il a été voté l'agencement et aménagement de terrain vers rue Henri Athey.
Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.
Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 4 500 € HT soit 5 400 € TTC ;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026

L'opposition demande à ce que les demandes de subventions soient soumises d'abord à l'agglomération afin de savoir ce qui est éligible ou non afin de faciliter le travail de la secrétaire.

18. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

19. Bois communaux : Règlement d'affouage 2026-2027

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°41 en date du 14 novembre 2025, le Conseil Municipal a validé l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2026.

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. PERNOT Pascal

M. DAMPENON Christophe

M. MAIRE Aymeric

} 3 noms et prénoms

Pour l'affouage, il convient donc d'examiner le nouveau règlement pour la campagne 2026-2027, et le prix de l'affouage.

Pour mémoire, le prix du stère d'affouage 2025-2026 était fixé à 8 €.

Cela a rapporté 2 400 euros à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le prix du stère d'affouage à 8 € pour la campagne 2026-2027 ;
- **APPROUVE** le règlement d'affouage 2026-2027 ci-joint en annexe ;

20. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2027 et ce en application de la loi Macron.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. À compter de 2016, cette Loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose le nouveau calendrier pour l'année 2027 concernant les établissements de commerce de détail à Pusey.

PROPOSITIONS POUR 2027 :

- **Dimanche 11 janvier (soldes d'hiver),**
- **Dimanche 18 janvier (soldes d'hiver),**
- **Dimanche 21 juin (soldes d'été),**
- **Dimanche 28 juin (soldes d'été),**
- **Dimanche 05 juillet (soldes d'été),**
- **Dimanche 23 août (rentrée scolaire),**
- **Dimanche 30 août (rentrée scolaire),**
- **Dimanche 29 novembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 06 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 13 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 20 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 27 décembre (fêtes de fin d'année).**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Donne un avis favorable sur les dimanches dérogatoires 2027 relatifs aux ouvertures dominicales comme ci-dessus décrit.

21. Questions diverses :

PRESENTATION PAR MONSIEUR LE MAIRE

- Règlement du cimetière : en cours d'élaboration sera communiqué à un prochain conseil
- Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2025 du SIED 70 : nouveau président André Gauthier, le budget principal présente un excédent d'investissement de 4.6 millions, un excédent de fonctionnement 6.6 millions soit un excédent global de 11 millions. Les aides financières aux communes ne s'élèvent qu'à 1.1 million pour leurs travaux ou leurs études et 1.7 million d'engagé encore non consommé. L'appel à projet éclairage public 24-25 s'est doté d'un million par an tout comme le contrat de chaleur renouvelable tertiaire. En additionnant tout, on arrive à 5 millions auquel en retirant les 11 millions, il n'en reste pas moins de 7 millions dans les caisses. Concernant les éclairages, la commune n'a pas adhéré à la maintenance des éclairages car au vu du coup de 21.22 euros par luminaires. L'opposition précise à titre informatif qu'il ne reste plus qu'une borne de recharge électrique et qu'elle est vouée à disparaître car déficitaire par rapport à toutes les autres offres sur la commune.
- Courrier de l'ONF : désignation de chemins de débordage (documents distribués)
- Courrier de l'ONF : arbres dépérissant soit valeur économique permettant leur exploitation dans les meilleurs délais, soit de faible valeur économique non exploitable donc conservés pour des habitats de biodiversité (documents distribués).
- Les travaux nouvelle médiathèque débuteront certainement courant fin septembre en fonction des disponibilités des entreprises.
- Extension de Sita de 21,42 HA principalement sur la commune de Vaivre et Montoille (16,52 HA) et peu sur Pusey (4,9 HA). La journée Portes Ouvertes aura lieu le 19 septembre (informations sur le site et Panneau Pocket)
- Climatisation école et MMA avant l'été prochain
- Travaux école : plafonds et luminaires zone maternelle (travaux programmés pendant les vacances scolaires)
- Abattage arbres dangereux face à LIDL et talutage en terre (pour remédier au danger de chute d'arbre et du gibier sur la route)
- Réduction de la vitesse des véhicules suite à la mise en place des feux de signalisation Analyse de vitesse effectuée par le Département entre 20/10/2021 et 20/11/2025 :

		Véhicules légers	Poids lourds
SENS VAUGINE- PUSEY	20/10/2021	59 km/h	56 km/h
	20/11/2025	48.6 km/h	48.8 km/h
SENS PUSEY - VAUGINE	20/10/2021	70 km/h	68 km/h
	20/11/2025	53.1 km/h	49 km/h

- Le cirque Gil (sans animaux) se produira à Pusey du 14 au 18/10/26 et les enfants inscrits au service Périscolaire assisteront au spectacle offert par la mairie aux enfants du Périscolaire.
- **Sytevom** : journée portes ouvertes « spéciale élus » du centre de valorisation des déchets le 18/09/2026 à partir de 9h00 (proposition de covoiturage)
- **Suez** : journée portes ouvertes, visite des installations Suez le 19/09/2026 de 10h00 à 16h00

PRESENTATION PAR MADAME L'ADJOINTE AU MAIRE SANDRA VIENNET

- 134 élèves ont bénéficié des bons de 25 euros offerts par la commune au titre de la participation à la gratuité scolaire pour 2026.
- 68 jeunes ont bénéficié de la carte avantages jeunes distribuée en septembre et offerte par la commune
- bilan plan canicule : plan débuté dès la 2^e quinzaine de juillet avec enquête auprès des 190 personnes concernées, 16 personnes (13 foyers) ont demandé un suivi qui s'est avéré être davantage un besoin de convivialité que de besoins réels. Le projet va donc continuer.
- Concernant le bilan des vacances d'été au centre de loisirs : une moyenne de 37 enfants par jour avec une pointe en juillet et de nombreuses activités.
- Le RPI compte pour cette rentrée 162 élèves répartis sur les deux sites Pusey-Charmoille avec 123 élèves à Pusey, 39 à Charmoille. Le périscolaire accueille 121 enfants représentant 96 familles soit 70 % sont inscrits à l'école. Les enfants ont participé à l'accueil du Tour de la Haute-Saône avec la réalisation de vélos décoratifs et ont accueilli pour un repas les bénévoles le vendredi.
- La directrice du périscolaire et son équipe tient à préciser que par rapport au fait que le vendredi correspondant au départ du Tour de la Haute-Saône, il avait été demandé aux parents de récupérer les enfants un peu plus tôt pour des raisons sécuritaires. Tout s'est très bien passé : les familles ont été prévenues en temps et en heure. Monsieur Raclot apporte une remarque : il aurait reçu beaucoup de messages de parents prévenu à 8 :00 le matin qui n'étaient pas au courant et il y en aurait 2-3 et auraient eu des difficultés à leur travail pour récupérer leurs enfants plus tôt. Madame Viennet précise que tout avait été notifié sur le portail familles, qu'un point de contrôle a été effectué afin de s'assurer qu'aucune famille n'avait été oubliée et était bien informée. Cette vérification avait permis de vérifier qu'aucune famille n'avait été oubliée. Monsieur Raclot renouvelle que trois familles ont été oubliées et n'avaient rien reçu sur Portail Familles et que surtout que personne ne consulte Portail Familles jusqu'à recevoir un mail qui dit « votre inscription a été refusée, et qu'il y a peut-être un bug dans Portail Famille. Madame Viennet vérifiera avec la directrice.
- La Médiathèque a proposé deux sorties botaniques « découvertes plantes médicinales » cet été avec une vingtaine de personnes. Au vu du succès cela sera réitéré. Le 6/11 accueille le mois du film documentaire avec la projection du film « voyage entre sol et terre » avec la rencontre de Lydia et Claude Bourguignon (agronomes) qui consacrent leur vie à la défense du sol. Pour Halloween, le parcours frissons et contes en lien avec une conteuse Marie Pierre Glanclaude. Petites fugues le 18/11 avec un auteur

slameur Rouda. Un atelier est mis en place depuis mars avec les CP et les CE1 sera étendu aux CE2, CM1 et CM2.

- Projet animateur jeunes en partenariat avec la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) qui aurait pour tâches de mettre en place un conseil municipal des jeunes pour favoriser et sensibiliser la citoyenneté et la participation à la vie locale et les engager dans la vie de la commune. Le choix de la FOL est de s'entourer d'un professionnel qui connaisse bien les jeunes pour aller ensuite vers le conseil municipal des jeunes. Cet organisme fait de l'ingénierie sociale, technique et financière. La CAF finance à hauteur de 50% et le projet peut être mutualisé avec les communes. Monsieur Raclot souhaite que cela s'adresse aux petits dès 6 ans. Mais ce sera pour les 10-12 ans.

PRESENTATION PAR MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE CHRISTOPHE TRESOR

- Les ralentisseurs ont été supprimés rue Gustave Courtois pour une mise aux normes (pavés non fixés, rampants pas aux normes générant des coûts très élevés de réparation et d'entretien). Ceux autour de la mairie suivront. Une réflexion est en cours avec le département (Rue Gustave Courtois relève du département) sur la baisse de la vitesse dans le centre du village (feux, écluse... en tenant compte du fait que cet axe est également un axe de délestage pour les convois exceptionnels). L'emplacement des passages piétons sera également revu pour optimiser la sécurité de chacun. Suivront ceux autour de la mairie.

- Loi LOM (Loi Orientation Mobilité) impose à ce titre une mise en conformité d'ici le 31/12 de cette année. Elle prévoit la suppression des places de stationnement à moins de 5m de passage piéton. La matérialisation de ces suppressions est en cours de réflexion.

- Concernant l'agrandissement du cimetière : la croix a été déplacée vers le fond et l'allée a été prolongée jusque-là. La clôture reste à faire d'ici fin octobre.

Monsieur Raclot demande la date du marché de Noël : ce sera comme habituellement le 1^{er} dimanche de décembre soit le 6/12.

Il demande quelles sont les subventions pour la future médiathèque : aucune car il aurait fallu améliorer le service qui est déjà très élevé à hauteur de la taille de la commune. Monsieur le maire rappelle qu'un audit de 5 personnes extérieures avait été consulté. Monsieur Raclot parle de l'enveloppe énergétique et de l'enveloppe du Sied mais il n'y aura pas d'isolation extérieure et pas de changement du mode de chauffage.

Madame Viennet demande la parole pour interroger Monsieur Raclot sur sa désignation d'ancien élu avec lequel il signe ses mails alors qu'il est élu local ; terminologie qu'elle trouve vexatoire pour les conseillers municipaux (que nous sommes tous) comme si les actuels n'avaient pas été élus. De même, elle précise qu'à force de vouloir des subventions pour tout et travaillant pour le SIED, il est lors des conseils municipaux plus agent commercial que conseiller municipal. Elle le met en garde concernant les conflits d'intérêt.

Monsieur Dampenon rajoute qu'en effet si on fait le calcul de tous les travaux demandés en subventions par Monsieur Raclot le montant excède largement le budget communal annuel.

Monsieur le maire précise que des travaux d'isolation par l'extérieur pourront être envisagés dans deux ans mais que rien n'oblige à les faire obligatoirement cette année.

Monsieur Raclot termine par les panneaux d'informations « ici prochainement » concernant les aires de jeux et s'interroge sur le plan de financement obligatoire non affiché. Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'un panneau promotionnel et que lorsque les travaux débiteront alors le plan de financement sera indiqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire

La secrétaire



Jean-Jacques POLIEN

Laurence CURIE